



Convention de partenariat relative à un projet expérimental porté par l'association ClubViva dans le cadre de la démarche Innovation pour l'autonomie

Rapport n° CP/2015/6

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la convention de partenariat relative à une expérimentation de lien social et développement économique local sur le territoire du Val de Villé, portée par l'association ClubViva dans le cadre de la démarche Innovation pour l'autonomie.

1. Contexte

A travers la démarche "Innovation pour l'autonomie", initiée en 2008 et portée par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, le Département tente d'exploiter un angle novateur de la perte d'autonomie. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique construite sur le long terme. Il s'agit d'explorer les bénéfices possibles de solutions innovantes, notamment l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Un des axes de travail du Département concerne le lien social. Celui-ci peut être défini comme l'ensemble des réseaux de relations qui maintiennent tous les individus en contact plus ou moins intensif avec la société. Ces réseaux prennent une forme concrète (famille, école, entreprise, association...) et une forme abstraite (langage, valeurs, croyances...). Les liens sociaux vont permettre ainsi à l'individu d'acquérir une identité sociale correspondant à l'ensemble des caractéristiques attribuées à un individu par les autres individus, et, plus particulièrement, par les institutions.

L'action du Département sur cette question se traduit par le dispositif "Autonomie à domicile".

Initialement, ce dispositif consistait à expérimenter trois solutions différentes de lien social.

2. Projet expérimental de Clubviva

Dans la continuité de ce dispositif, Clubviva souhaite aujourd'hui approfondir l'expérimentation et générer le développement économique local en plus de favoriser le lien social. Le territoire d'expérimentation est le territoire du Val de Villé.

Ce projet se base sur une solution développée par Clubviva et déjà soutenue par la collectivité dans le cadre de la démarche "Innovation pour l'autonomie" : la plateforme démonstratrice Vivami.

Le projet prévoit la création d'un réseau social et économique via :

- la mise en place et l'animation journalière de la plateforme locale sécurisée ;
- la réalisation et l'animation de rubriques spécifiques valorisant les acteurs du territoire (acteurs économiques et services présents sur le territoire) ;

- la formation des acteurs locaux ;
- la mise en place d'ateliers d'accompagnement et de formation des séniors et d'animation au cœur des différentes communes du Val de Villé ;
- la proposition d'animations numériques afin de faciliter les actions collaboratives au sein de la plateforme.

3. La convention de partenariat

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la convention de partenariat entre le Département et l'association Clubviva. Cette convention, annexée à la présente, définit les engagements respectifs des parties :

- Pour l'association Clubviva : animation du territoire sur les aspects lien social et développement économique local grâce à la plateforme démonstratrice Vivami ;
- Pour le Conseil Général : transfert d'une liste d'information sur les services de proximité du territoire concerné et divers événements organisés par le Conseil Général du Bas-Rhin en lien avec la thématique de l'autonomie à domicile, détachement de deux volontaires en service civique pour contribuer à la mise en place et à l'animation du service de lien social à domicile et dans les antennes relais sur le territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve le contenu de la convention de partenariat entre le Département et l'association ClubViva, jointe en annexe de la délibération ;*
- *autorise le président du Conseil Général à signer cette convention.*

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL